

**SITE NATURA 2000 ZPS FR 9112010  
« PIÈGE ET COLLINES DU LAURAGAIS »**

**DOCUMENT D'OBJECTIFS**

**TOME II : Annexe 2  
CHARTRE NATURA 2000**

***Version validée en COPIL - 11 septembre 2014***

**septembre 2014**

## TABLE DES MATIERES

1. LA CHARTE NATURA 2000	3
1.1. Contenu	3
1.2. Adhésion à la charte Natura 2000	3
1.2.1. Adhérents	3
1.2.2. Surfaces concernées	4
1.2.3. Durée d'adhésion	4
1.2.4. Modalités d'adhésion	4
1.3. Contreparties de la Charte	4
1.4. Suivis, contrôles et sanctions	4
1.5. Références	4
2. PRÉSENTATION SUCCINCTE DU SITE NATURA 2000 « Piège et collines du Lauragais	5
3. PRÉAMBULE	8
4. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX	8
<i>5. Paragraphe supprimé (Cf. préambule)</i>	
6. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR TYPE D'ACTIVITÉS	10
6.1. Pour toutes les activités de loisirs	10
6.2. Randonnée pédestre, VTT, équestre	11
6.3. Pêche	11
6.4. Chasse	12
7. Entretien de la voirie départementale et communale	13
ANNEXES	14
- ANNEXE 1.1. Formulaire d'adhésion à une charte Natura 2000	15
- ANNEXE 1.2. Formulaire CERFA de demande d'adhésion à une charte Natura 2000	26
- ANNEXE 2. Précisions sur les contreparties procurées par la Charte	22
- ANNEXE 3. Rappel de la réglementation en vigueur	25
- ANNEXE 4. Calendrier et cartographie de sensibilité des espèces présentes sur le site	27
- ANNEXE 5. Listes des espèces végétales et animales considérées localement comme envahissantes	28
- ANNEXE 6. Liste des essences locales recommandées lors de plantations	30
	32

## 1. LA CHARTE NATURA 2000

Introduite par la loi DTR du 23 février 2005, la charte Natura 2000 est un outil d'adhésion aux objectifs de conservation définis dans le Document d'objectifs (DOCOB). Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

### 1.1. CONTENU

La Charte est constituée d'une liste d'engagements et de recommandations définis en lien avec les objectifs de conservation du site et visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- les **engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ils n'engendrent pas de surcoût de gestion (si tel était le cas, ils seraient éligibles à un Contrat Natura 2000 ou une MAE). Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux (cf. annexe 1) et peuvent être contrôlés (cf. § 1.4)

- les **recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en trois grandes catégories :

- **Ceux de portée générale** s'appliquant à l'ensemble du site, indépendamment du type de milieu ou du type d'activité pratiqué. Ils constituent un cadre général de prise en compte de la biodiversité.

- **Ceux relatifs aux grands types de milieux** s'appliquant à des types de milieux facilement identifiables par les propriétaires, exploitants ou usagers du site Natura 2000 et qui ont un intérêt pour la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

- **Ceux relatifs aux grands types d'activités** représentant des comportements favorables aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire du site que les usagers acceptent de respecter lorsqu'ils exercent une activité (de loisirs ou autre), dans, ou à proximité d'un site.

Contrairement aux propriétaires, les usagers adhérant à une charte ne bénéficient pas de contreparties fiscales (cf. § 1.3).

### 1.2. ADHÉSION À LA CHARTE NATURA 2000

#### 1.2.1. ADHÉRENTS

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il s'agit donc de personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels ou personnels sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000.

Le titulaire est donc selon les cas :

- Le propriétaire adhérant à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire<sup>1</sup> pouvant uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose. La durée du « mandat » doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

---

<sup>1</sup> Personne disposant d'un « mandat » la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte (bail rural, convention de gestion, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, bail de pêche, vente temporaire d'usufruit, autorisation d'occupation temporaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, commodat ou autre mandat...).

Tout autre signataire s'engage « moralement » au respect de la charte, sans bénéficier d'aucun avantage fiscal. Leur adhésion relève donc d'une démarche volontariste et civique.

### **1.2.2. SURFACES CONCERNÉES**

Le titulaire de droits réels et personnels choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il adhère à la charte. Par principe, l'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

### **1.2.3. DURÉE D'ADHÉSION**

L'adhérent s'engage pour une durée de 5 ans.

### **1.2.4. MODALITÉS D'ADHÉSION**

Le formulaire de charte est accompagné d'une déclaration d'adhésion. Le modèle de déclaration d'adhésion figure en annexe 2. Ces documents sont également disponibles auprès de la DDTM et des structures animatrices.

## **1.3. CONTREPARTIES DE LA CHARTE**

L'adhésion se fait sur la base du volontariat et n'implique pas le versement d'une contrepartie financière. En échange de leur engagement, les adhérents à la charte bénéficient d'exonérations de la taxe foncière sur le non bâti, de l'exonération des trois quart des droits de mutation pour certaines successions et donations, la déduction du revenu net imposable des charges des propriétés rurales et d'un accès à certaines aides publiques.

Vous trouverez plus de détails sur les avantages fiscaux dans l'Annexe 2 « Précisions sur les contreparties procurées par la charte ».

## **1.4. SUIVIS, CONTRÔLES ET SANCTIONS**

La DDTM est chargée de la sélection des dossiers à contrôler (en priorité ceux qui donnent lieu à une contrepartie) et de la réalisation du contrôle sur place. Les adhérents sont informés du contrôle qui porte sur la véracité des éléments mentionnés dans le dossier d'adhésion et le respect des engagements souscrits. En cas de non respect des engagements, l'adhésion à la charte est suspendue par le préfet puis confirmée le cas échéant par la DDTM.

La suspension de l'adhésion à la charte par le préfet (d'une durée maximale d'un an) implique de fait que les parcelles engagées ne satisfont plus aux conditions dictées par le code général des impôts pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) et par le code forestier pour l'obtention des garanties de gestion durable des forêts et conduit ainsi à reconsidérer les situations et à remettre en cause les exonérations fiscales ou le bénéfice des aides publiques, selon les modalités définies par les textes concernés.

## **1.5. RÉFÉRENCES**

- Code de l'environnement notamment ses articles L. 414-3, R. 414-11, R. 414-12 et R. 414-12-1
- Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1, DGFAR/SDER/C2007- 5023 du 30 avril 2007.

## 2. PRÉSENTATION DU SITE NATURA 2000 « PIEGE ET COLLINES DU LAURAGAIS »

### FICHE D'IDENTITE DU SITE

Nom du site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale «PIEGE ET COLLINES DU LAURAGAIS»

Arrêté Ministériel du 25 avril 2006

Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE

Code du site Natura 2000 : FR9112010

Région concernée : Languedoc-Roussillon

Département concerné : Aude

Superficie : 31 216 ha

Altitude minimale : 189 m Altitude maximale : 392 m

Préfet coordonnateur : Préfet de l'Aude

Structure porteuse / Opérateur : Communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois

Située en limite occidentale de l'Aude en domaine biogéographique méditerranéen (65%) et Atlantique (35%), au sud-ouest de Castelnaudary, la Piège tient sa singularité de ses paysages vallonnés aux sols cultivés, principalement dédiés à la production de céréales et d'oléo-protéagineux et entrecoupés de bandes boisées. L'alternance de ces milieux cultivés et sauvages fait la diversité et la spécificité et la richesse de l'avifaune de cette zone, certains oiseaux nichant au sol dans les cultures, tandis que d'autres évoluent dans les espaces boisés que constituent les crêtes, les fonds de vallons et les haies. Pour maintenir cette **avifaune**, la **zone de protection spéciale (ZPS) « Piège et collines du Lauragais »**, a été désignée en 2006 au titre du **réseau écologique européen Natura 2000**. Elle s'étend sur **31216 ha** du département audois et 37 communes. 55 espèces remarquables figurant en Annexe 1 de la « **Directive Oiseaux** » ont été recensées en 2012.

A l'issue des diagnostics écologique et socioéconomique, et de leur analyse croisée réalisée dans le cadre du Document d'Objectifs de la ZPS Piège et collines du Lauragais, **26 espèces** d'oiseaux d'intérêt communautaire ont été retenues pour lesquelles la ZPS joue un rôle de conservation important : 19 nicheuses - 5 hivernantes – 2 migratrices.

**22 habitats abritant ces espèces** pour la nidification, l'alimentation, le stationnement ou l'hivernage, ont été recensés parmi **4 grands types de milieux : ouverts, agricoles, forestiers, humides :**

- les **milieux ouverts** (prairies naturelles ou artificielles, landes et pelouses ouvertes ou en voie de fermeture), habitats de nidification et/ou d'alimentation de l'ensemble des passereaux patrimoniaux et territoire de chasse des rapaces (Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Faucon crécerellette,...).
- les **milieux agricoles** (éléments structurant du milieu agricole : « infrastructures agroécologiques » : haies, arbres isolés et en alignement, bandes enherbées ; grandes cultures et jachère, vignes), habitats de nidification et/ou d'alimentation de nombreuses espèces.
- les **milieux boisés** (feuillus, résineux, landes fermées, ripisylves), habitats de nidification et/ou d'alimentation de nombreux rapaces (Aigle botté, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir,...).
- les **zones humides** (étendues d'eau et cours d'eau) dit « **milieux aquatiques** » avec les espèces inféodées à ces milieux en particulier le Héron pourpré, le Bihoreau gris et l'Aigrette garzette.

**Remarque : Précisions sur les nomenclatures des milieux dans la présente Charte et correspondance avec les habitats naturels définis pour la cartographie du DOCOB piège et collines du Lauragais et les habitats d'espèces oiseaux.**

Pour faciliter la compréhension des diverses occurrences de la charte Natura 2000 Piège et collines du Lauragais par les signataires, la caractérisation de certains grands types de milieux a été adaptée afin que les descriptions de milieux correspondent au mieux aux acceptions locales,

- Les milieux « agricoles » correspondent aux milieux cultivés (grandes cultures et jachères, prairies artificielles, vignes) et incluent les milieux interstitiels : « infrastructures agroécologiques » (haies, arbres isolés et en alignement, bandes enherbées)

- Les milieux ouverts incluent les milieux herbacés. Ils comprennent les prairies naturelles (jamais semées), landes et pelouses ouvertes ou en voie de fermeture)

- Les termes « milieux aquatiques » désignent les étendues d'eau et cours d'eau appelée « zones humides » dans les tomes 1 et 2 du DOCOB.

**Ces quatre principaux habitats d'espèces** sont essentiels et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Pour ce faire, **sept objectifs de développement durable** ont été définis :

**Objectif 1 - Maintenir et conforter l'élevage et les zones pâturées**

**Objectif 2 - Développer et améliorer le continuum écologique grâce à la préservation et au développement des infrastructures agro-écologiques**

**Objectif 3 - Favoriser une gestion des sols alliant équilibres écologique et économique**

**Objectif 4 - Identifier et gérer si nécessaire les activités humaines pouvant impacter les oiseaux d'intérêt communautaire du barrage de l'Estrade (retenue d'eau de la Ganguise)**

**Objectif 5 - informer et sensibiliser les acteurs locaux et les usagers à la découverte, la protection et au respect des oiseaux et de leurs habitats**

**Objectif 6 - Suivre les paramètres écologiques**

**Objectif 7 - Mettre en œuvre et animer le DOCOB**

S'engager en signant la Charte Natura 2000 peut permettre à tous de contribuer à la préservation des oiseaux et des milieux qui leur sont favorables.

**Correspondance entre les espèces de la Directive Oiseaux présentes sur le site et le type de milieux identifiés dans la charte :**

ESPECES	ESPECES Nom latin	Milieux			
		Ouverts (herbacés)	Agricoles (cultivés)	Boisés (dont ripisylves)	Milieux aquatiques(ét endues d'eau et cours d'eau)
Plongeon arctique	Gavia arctica				x
Bihoreau gris	Nycticorax nycticorax			x	x
Aigrette garzette	Egretta garzetta			x	x
Grande Aigrette	Casmerodius albus		x	x	x
Héron pourpré	Ardea purpurea			x	x
Bondrée apivore	Pernis apivorus	x	x	x	
Milan noir	Milvus migrans	x	x	x	x
Milan royal	Milvus milvus	x	x	x	
Vautour fauve	Gyps fulvus	x			
Circaète Jean-le-Blanc	Circaetus gallicus	x	x	x	
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	x	x		
Busard cendré	Circus pygargus	x	x		
Aigle royal	Aquila chrysaetos	x	x		
Aigle botté	Hieraaetus pennatus	x	x	x	
Faucon crécerellette	Falco naumanni	x	x		
Faucon émerillon	Falco columbarius	x	x		
Faucon pèlerin	Falco peregrinus	x	x	x	x
Oedicnème criard	Burhinus oedicnemus		x		
Grand-duc d'Europe	Bubo bubo	x	x	x	x
Engoulevent d'Europe	Caprimulgus europaeus	x	x		
Martin-pêcheur d'Europe	Alcedo atthis				x
Pic noir	Dryocopus martius			x	x
Alouette lulu	Lullula arborea	x	x		
Pipit rousseline	Anthus campestris	x	x		
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	x	x		
Bruant ortolan	Emberiza hortulana	x	x		

### 3. PRÉAMBULE

Les adhérents à la Charte Natura 2000 de la ZPS Piège et collines du Lauragais devront respecter les engagements et recommandations qui ont été définis pour ce site. Toutefois, **la charte ne se substitue pas à la réglementation en vigueur**. Ils s'engagent donc naturellement à respecter la réglementation existante qui s'applique sur le site (Cf. liste non exhaustive en Annexe 3).

L'animateur du site Natura 2000 ZPS Piège et collines du Lauragais peut apporter tout renseignement utile sur les dispositions de la charte aux signataires, et notamment sur la communication relative aux habitats et aux espèces du site concernés par la présente charte.

***A NOTER : le Comité de pilotage du 11 septembre 2014 a choisi de valider la Charte Natura 2000 sans les engagements et recommandations par milieux. Ces engagements qui pourraient donner droit à des avantages fiscaux sont exclus. Ainsi, seuls les recommandations et engagements par activités peuvent être souscrits. Ce choix pourra évoluer en 2015 lors d'une nouvelle réunion du COPIL.***

***En conséquence, le paragraphe 5 est supprimé de la Charte annexée au tome II du DOCOB validé en 2014.***

### 4. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS GÉNÉRAUX

Sur l'ensemble du site, le signataire s'engage à :

ENGAGEMENTS GENERAUX	
Le signataire s'engage à	Points de contrôles
EG 1.1. Autoriser et faciliter l'accès des parcelles engagées dans la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des espèces et de leurs habitats. La structure animatrice du site informera le signataire préalablement à ces opérations (15 jours avant), de la qualité des personnes amenées à les réaliser et par la suite du résultat de ces opérations.	Correspondance, autorisations ou absence de manifestation d'interdiction d'accès ; bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site.
EG 1.2. Informer tout personnel, entreprise ou prestataire de service intervenant sur les parcelles concernées par la charte, des dispositions prévues dans celle-ci et confier, le cas échéant, les travaux à des prestataires spécialisés.	Mention de la charte dans les clauses des baux, des actes de ventes, des contrats de travaux.
EG 1.3. Ne pas planter d'espèces végétales ou introduire d'espèces animales envahissantes (liste en annexe 5 de la charte) dans et aux abords du site Natura 2000.	Absence de plantation d'espèce envahissante, absence de PV pour introduction d'espèce animale envahissante
EG 1.4. Maintenir les linéaires de ripisylves, haies, arbres isolés, bosquets, talus, fossés structurant le paysage qui sont des habitats d'espèces potentiels de la Directive Oiseaux. En cas de modifications des linéaires nécessaires, demander l'avis de la structure animatrice.	Maintien des ripisylves, haies, arbres isolés, bosquets, talus, fossés structurant le paysage.  Le cas échéant, avis écrit de la structure animatrice. (ou demande d'avis écrit)

EG 1.5. Ne pas appliquer de pesticide et d'herbicide dans les ripisylves sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certaines espèces invasives.	Constat par les agents chargés de la police de l'environnement.
EG 1.6. Conserver les mares et points d'eau sur les parcelles engagées	Présence des mares et points d'eau.
EG 1.7. Ne pas déposer de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit	Absence de constat.

### RECOMMANDATIONS GENERALES

RG.1.1.- Prendre connaissance et respecter les grands objectifs de gestion du DOCOB et se tenir informé des périodes de sensibilité des oiseaux d'intérêt communautaire (cf. annexe 4)

RG.1.2.- Informer la structure animatrice de toute dégradation ou altération constatée, d'origine humaine ou naturelle, des habitats d'espèces d'oiseaux concernés par le site Natura 2000.

RG.1.3 - Signaler à la structure animatrice et à l'ONCFS, la découverte de cas de mortalité d'oiseaux

RG.1.4. - Signaler à la structure animatrice les travaux éventuels et changements de pratiques susceptibles d'affecter la biodiversité.

RG.1.5. - Privilégier des procédés biologiques ou mécaniques comme alternative aux produits chimiques.

#### **5. *Paragraphe supprimé (cf ; préambule)***

## 6. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS PAR ACTIVITÉS

Tout représentant d'une association, fédération ou prestataire d'activités recensées sur le site de la ZPS Piège et collines du Lauragais peut adhérer à la Charte.

Les engagements par activités ne donnent lieu à aucune contrepartie financière, il s'agit d'un engagement citoyen.

### 6.1. Pour toutes les activités de loisir

ENGAGEMENTS GENERAUX ACTIVITES	
Le signataire s'engage à	Points de contrôles
EGA.1.1. Informer la structure animatrice avant toute organisation de manifestations ou d'éventuels aménagements de loisirs, non soumis au régime d'évaluation des incidences. Le cas échéant, demander un avis à une structure compétente en ornithologie (pouvant être recommandée par la structure animatrice) et tenir compte des éventuelles préconisations.	Courrier et/ou mail de consultation.
EGA.1.2. Préserver la tranquillité des zones de nidification avérée des espèces forestières et de milieux aquatiques en période sensible au dérangement (annexe 4 de la charte) : périodes et zones signalées lors de la signature de la charte.	Absence de constat d'activités sur les zones de tranquillité aux périodes visées Pas de constat d'échec de nidification dû dérangement.
EGA.1.3. Utiliser les aires de stationnement prévues au départ des sites d'activité, lorsqu'elles existent.	Absence de stationnement sauvage.
EGA.1.4. Ramener avec soi tous ses déchets.	Absence de déchets.

RECOMMANDATIONS GENERALES ACTIVITES
<p>RGA.1.1. - Ne pas perturber volontairement la faune sauvage hors des pratiques autorisées et réglementaires.</p> <p>RGA.1.2. - Définir et localiser les sentiers d'accès et les zones de loisirs sur une carte mise à la disposition des usagers et/ou matérialiser ces zones sur le site.</p> <p>RGA.1.3. - Éviter de quitter les sentiers et les pistes et respecter les balisages.</p> <p>RGA.1.4. - Informer les membres de son organisation des enjeux présents et des actions mises en place sur le site Natura 2000 ; inciter à leur respect.</p> <p>RGA.1.5. - Fermer les barrières après passage et respecter les clôtures, les récoltes, les arbres et les aménagements.</p> <p>RGA.1.6. - Garder les chiens à proximité et sous contrôle et les empêcher de perturber la faune sauvage et le bétail (sauf activités chasse et élevage).</p> <p>RGA.1.7. - Informer la structure animatrice de toutes nouvelles observations concernant les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.</p>

## 6.2. Randonnée pédestre, VTT, équestre

ENGAGEMENTS	
Le signataire s'engage à	Points de contrôles
EA.2.1. Emprunter les sentiers et les circuits balisés et autorisés.	Absence de randonneur hors circuits et sentiers balisés.
EA.2.2. Créer uniquement des balisages temporaires et réversibles pour toutes manifestations événementielles sportives ou de loisirs, et déséquiper le site rapidement à l'issue des manifestations.	Absence de balisage hormis sur les sentiers autorisés.

RECOMMANDATIONS
RA.2.1. - Limiter la dégradation physique des sentiers et pistes utilisés.
RA.2.2. - Raisonner l'utilisation des produits vermifuges sur les chevaux, préférer des traitements plus respectueux des milieux et des itinéraires techniques diminuant l'impact environnemental.

## 6.3. Pêche

ENGAGEMENTS	
Le signataire s'engage à	Points de contrôles
<i>Cf. Engagements généraux Activités</i>	

RECOMMANDATIONS
RA.3.1. - Réaliser des prélèvements raisonnables (consommation personnelle et cercle familial)
RA.3.2. -. Relâcher les prises qui ne seront pas consommées
RA.3.3. - Ne pas rejeter à l'eau les appâts et les vifs en fin de partie de pêche.
RA.3.4. -. Limiter la dégradation physique des berges
RA.3.5. - Détenir, consulter et mettre en pratique le Guide de pêche édité par la Fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques qui précise les modes de pêche autorisés, le nombre et la taille minimale des captures, les réserves de pêche. (Document téléchargeable sur le site internet <a href="http://www.fedepeche11.fr/">http://www.fedepeche11.fr/</a> )

## 6.4. Chasse

Aider les associations de chasse à continuer à œuvrer pour l'amélioration des habitats de petit gibier et à assurer le développement durable et équilibré par une gestion raisonnée de ces populations, ce qui bénéficie également aux oiseaux d'intérêt communautaire.

ENGAGEMENTS	
Le signataire s'engage à	Points de contrôles
EA 4.1. Entretenir les aménagements faunistiques favorables aux espèces patrimoniales et au gibier.	Etat d'entretien des aménagements faunistiques.
EA 4.2. Ramasser les cartouches vides et les déposer dans les bacs prévus à cet effet en déchetterie. (Programme Chasse à la cartouche – Convention FDC11 et COVALDEM)	Absence de cartouches dans les espaces naturels.
EA 4.3. Dans le cas où un repeuplement est nécessaire, demander l'avis de la fédération départementale des chasseurs lors de la phase de planification de repeuplements et/ou de restauration d'habitats, afin d'utiliser des souches d'espèces autochtones appropriées au territoire.	Avis de la fédération départementale des chasseurs

RECOMMANDATIONS
<p>RA.4.1. - Utiliser les méthodes et/ou outils de suivi des prélèvements et des populations (ex. carnets de prélèvements) mises en place par la FDC11.</p> <p>RA.4.2. - Assurer, dans le cadre de l'exercice de l'activité, le rôle de sentinelle en vue d'identifier toutes les anomalies observées sur l'état sanitaire de la faune sauvage et veiller au bon état des milieux.</p> <p>RA.4.3. -. Améliorer régulièrement ses connaissances sur la faune notamment en matière d'écologie et d'identification des espèces chassées et non chassées.</p> <p>RA.4.4. - S'efforcer d'être ambassadeur de la chasse par des comportements et des pratiques respectueuses, selon les principes de la Charte de la chasse durable.</p> <p>RA.4.5. - Limiter les déplacements motorisés et favoriser le covoiturage.</p> <p>RA.4.6. - Aider à prévenir le braconnage.</p>

## 7. RECOMMANDATIONS ET ENGAGEMENTS ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET COMMUNALE

ENGAGEMENTS	
Le signataire s'engage à	Points de contrôles
EV 1.1. Utiliser des moyens de désherbage des bords de routes sans produit phytosanitaire.	Absence de désherbage chimique.
EV 1.2. Respecter les haies et alignement d'arbres ; les conserver sauf risque sanitaire ou lié à la sécurité des usagers.	Présence des haies et alignement d'arbres correctement gérées.

RECOMMANDATIONS
<p>RV.1.1. - Limiter l'impact environnemental des travaux d'entretien et de restauration de la voirie en intervenant de préférence en dehors des périodes susceptibles d'affecter l'avifaune. (CF. calendrier en annexe 4)</p> <p>RV.1.2. - Maintenir les arbres à cavités, sauf risques sanitaires ou liés à la sécurité des usagers.</p> <p>RV.1.3. - Effectuer un entretien des haies permettant de favoriser les espèces autochtones et non invasives.</p> <p>RV.1.4. - Lors de l'entretien manuel ou mécanique, utiliser un matériel adapté, faisant des coupes nettes, pour la taille des haies, des bosquets et la conduite des arbres.</p>

## **ANNEXES A LA CHARTE NATURA 2000**

- ANNEXE 1.1. Formulaire d'adhésion à une charte Natura 2000
- ANNEXE 1.2. Formulaire CERFA de demande d'adhésion à une charte Natura 2000
  
- ANNEXE 2. Précisions sur les contreparties procurées par la Charte
  
- ANNEXE 3. Rappel de la réglementation en vigueur
  
- ANNEXE 4. Calendrier et cartographie de sensibilité des espèces présentes sur le site
  
- ANNEXE 5. Listes des espèces végétales et animales considérées localement comme envahissantes
  
- ANNEXE 6. Liste des essences locales recommandées lors de plantations

**- ANNEXE 1. 1. Formulaire d'adhésion à la charte Natura 2000 « ZPS Piège et collines du Lauragais »**

**ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 DU SITE  
ZPS PIEGE ET COLLINES DU LAURAGAIS FR 9112010**

Cochez les types d'engagements pour lesquels vous adhérez à la charte et rayez les mentions inutiles. Le détail des engagements est précisé dans la déclaration d'adhésion à la charte.

Engagements généraux

Engagements relatifs aux activités de loisirs :  Randonnée  Pêche  Chasse

Engagements relatifs aux activités d'entretien des voiries

**Propriétaires et mandataires**

Je soussigné (e) Mme / M.....Propriétaire / mandataire principal(e) des parcelles engagées dans cette charte, en accord avec :

Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mme / M..... Propriétaire / mandataire

Mme / M..... Propriétaire / mandataire

**Cosignataire(s)** le cas échéant,

Atteste avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

J'atteste officialiser mon engagement en remplissant la déclaration d'adhésion du site qui précise ma qualité et les parcelles pour lesquelles je m'engage.

Je suis informé(e) que mon engagement est valable 5 ans à compter de la date indiquée sur l'accusé de réception de mon dossier envoyé à la DDTM.

**Usagers**

Je soussigné (e) Mme / M....., usager du site en tant que

(précisez)..... atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de

la présente charte et m'engage à respecter les engagements cochés ci-dessus.

Fait à :

Le :

Signature(s) de(s) l'adhérent(s)





## ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000 pour une durée de :

5 ans  
charte,

dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant avait signé une  
jusqu'au \_\_\_\_\_

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDT(M).

### Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDT(M) et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

### J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

## EXONERATION DE LA TFNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2.

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____
NOM : _____
Signature(s) de l'adhérent (du représentant en cas de personnes morales)

## PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte _____ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte _____ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte _____ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 <sup>ème</sup> ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale des Territoires et de la Mer (DDT/ DDTM) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDT(M) du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.





--	--	--	--	--	--	--	--

**ANNEXE 3**

**SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

NOM : \_\_\_\_\_

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles  
 Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles  
 (du représentant en cas de personnes morales)

## - ANNEXE 2 : Précisions sur les contreparties procurées par la Charte

### 2.1. Contreparties possibles

La charte Natura 2000 procure des avantages aux signataires tout en étant plus souple qu'un contrat Natura 2000. Elle peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques :

- exonération de la taxe sur les propriétés non bâties,
- exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions ou donations,
- déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales pour des travaux de restauration,
- garantie de gestion durable des forêts.

**Le bénéfice de l'exonération et de tout autre avantage n'est possible que pour les sites désignés par arrêté ministériel (ZSC ou ZPS), dotés d'un document d'objectifs validé par arrêté préfectoral et disposant d'une charte validée.**

#### 2.1.1. Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

L'article 1395 E du Code Général des Impôts précise que la signature d'une charte Natura 2000 sur un site désigné par arrêté ministériel et doté d'un document d'objectifs approuvé ouvre droit à une exonération des parts communales et intercommunales de la TFPNB.

Par ailleurs le CGI précise (article 1599 ter D et 1586 D) que les propriétés non bâties de 1er, 2ème, 3ème, 5ème, 6ème et 8ème catégories sont exemptées des parts régionales et départementales de la TFPNB.

Ainsi une charte conclut pour des parcelles classées dans les catégories mentionnées ci-dessus entraîne une exonération totale de la TFPNB à l'exception de la part perçue par la Chambre d'Agriculture.

L'exonération est applicable 5 ans à partir de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral :

- les engagements généraux n'ouvrent pas droit à exonération

- les engagements par milieux activent la possibilité d'une exonération.

Tableau de définition des catégories

Catégorie	Définition	Eligibilité
1	Terre	Oui
2	Prés et prairies naturels, herbages et pâturages	Oui
3	Vergers et cultures fruitières d'arbres et arbustes	Oui
4	Vignes	Non
5	Bois, aulnaies, saussaies, oseraies	Oui
6	Landes, pâtis, bruyères, marais, terres vaines et vagues	Oui
7	Carrières, ardoisières, sablières, tourbières	Non
8	Lacs, étangs, mares, canaux non navigables, marais salants, salins	Oui
9	Terrains affectés à la culture maraîchère, florale	Non
10	Terrains à bâtir, rues privées	Non
11	Jardins et terrains d'agrément, parcs, pièces d'eau	Non
12	Chemins de fer, canaux de navigation et dépendances	Non
13	Sols des propriétés bâties et des bâtiments ruraux	Non

### - Cas particulier :

Pour les parcelles faisant l'objet d'un bail rural, une adhésion conjointe du preneur du bail et du bailleur est obligatoire.

-Dans le cas d'une adhésion à une charte, l'exonération de la TFPNB ne bénéficie qu'au bailleur. Or, sans régime d'exonération, le preneur doit rembourser une partie de la TFPNB au bailleur (1/5ème sauf mention contraire dans le bail). Dans ces conditions, le bailleur devra répercuter sur le preneur la part d'exonération dont il bénéficiera.

## 2.1.2. Droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations

L'article 793 du CGI l'article 793 du CGI précise que sont exonérés des droits de mutation à titre gratuit :

(...) les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois-quarts de leur montant, intéressant les propriétés en nature de bois et forêts, à la condition que l'acte constatant la donation ou la déclaration de succession soit appuyé d'un certificat délivré sans frais par la direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) attestant que les bois et forêts sont susceptibles de présenter une des garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier ;

Ce même article précise effectivement plus loin que les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, intéressant les propriétés non bâties qui ne sont pas en nature de bois et forêts et qui sont incluses dans les espaces naturels délimités en application des articles L. 331-2, L. 332-2, L. 341-2 et L. 414-1 du code de l'environnement et de leurs textes d'application, ou délimités en application de l'article L. 146-6 du code de l'urbanisme, à la condition notamment , qu'il contienne l'engagement par l'héritier, le légataire ou le donataire, pris pour lui et ses ayants cause, d'appliquer pendant dix-huit ans aux espaces naturels objets de la mutation des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation de ces espaces et dont le contenu est défini par décret.

### 2.1.3. Garantie de gestion durable des forêts (Article L. 124-3 du nouveau code forestier)

Les parties de bois et forêts situés dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative présentent des garanties ou des présomptions de gestion durable lorsque leur propriétaire dispose d'un document de gestion mentionné au 1° et aux a et b du 2° de l'article L. 122-3 et se trouve dans l'un des cas suivants :

1° Avoir adhéré à une charte Natura 2000 ou conclu un contrat Natura 2000 ;

2° Disposer d'un document de gestion établi dans les conditions mentionnées à l'article L. 122-7.

La garantie de gestion durable permet l'accès aux aides publics et le bénéfice de certaines dispositions fiscales.

## 2.2. Procédure administrative liée à l'adhésion à la Charte et à l'exonération de la TFNB

### A. Constituer le dossier

L'adhérent remplit **la déclaration d'adhésion** (en Annexe 1) en indiquant son identité et en cas d'adhésion conjointe celles des autres utilisateurs.

Après avoir pris connaissance de la Charte et des engagements qui le concernent, **l'adhérent date et signe la Charte.**

### B. Envoyer le dossier à la DDTM de l'Aude

L'adhérent transmet à la DDTM :

- Un des originaux de la déclaration d'adhésion,
- Un des originaux du formulaire de la Charte qu'il a daté et signé,
- Un plan de situation des parcelles engagées, permettant de repérer les parcelles concernées par rapport au périmètre du site Natura 2000.
- Un plan de situation générale
- Un plan cadastral et un extrait de matrice à jour (gratuit auprès des services fiscaux)
- Une copie des documents d'identité.

Remarques : **L'adhérent conserve les originaux de la déclaration d'adhésion, de la Charte et de l'accusé de réception de la DDTM**, il transmettra une copie aux services fiscaux. Les originaux de ces trois documents permettent au signataire de prouver à l'administration qu'il a bien adhéré à la Charte.

La date qui figure sur l'accusé réception du dossier par la DDTM correspond à la date d'adhésion à la Charte. Pour obtenir l'exonération de la TFNB dès l'année n+1, n étant l'année d'adhésion, il faut faire parvenir ce dossier à la DDTM au plus tard avant la fin du mois de Juin. Se renseigner auprès de la DDTM.

C. Envoyer aux services fiscaux du département

- o Copie de la déclaration d'adhésion
- o Copie du formulaire de Charte AVANT LE 1ER JANVIER DE L'ANNEE N+1
- o Copie de l'accusé de réception de la DDTM

Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct.	Nov.	Déc.
1 - Constituer le dossier		2 - Envoyer le dossier à la DDTM				3 - Conserver l'accusé réception renvoyé par la DDTM				4 - Envoyer le dossier aux services fiscaux	

## **- ANNEXE 3 : Rappel de la réglementation en vigueur**

Il s'agit ici d'un bref rappel de la réglementation **en vigueur sur l'ensemble du territoire français**. Il ne s'agit en aucune façon d'une réglementation spécifique au site Natura 2000.

Les éléments, extraits ou précisions reportés ci-dessous sont donnés **à titre indicatif**, pour la réglementation complète, se reporter directement aux textes mentionnés.

### **Réglementation générale**

#### **Conservation des habitats et des espèces à valeur patrimoniale et espèces protégées :**

*Code de l'environnement, L.411-1 : Réglementation relative à la destruction, la capture, la détention, l'arrachage, la cueillette d'espèces végétales et animales*

*Convention de Berne de 1979 : conservation de la vie sauvage et des milieux naturels, Annexes 1 à 4*

*Convention de Bonn de 1979 : conservation des espèces migratrices de faune sauvage, Annexes 1 & 2*

*Convention de Washington de 1973 : commerce international des espèces végétales et animales menacées d'extinction, Annexes 1 à 3*

*Convention sur la diversité biologique de 1992, Annexes 1 à 3*

*Protections nationales :*

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 10/05/2007).

Arrêté ministériel du 29 avril 2008 relatif à la commercialisation de certaines espèces de mammifères sur le territoire national. (J.O du 11/05/2008)

Arrêté ministériel du 8 décembre 1988 fixant la liste des poissons protégés sur l'ensemble du territoire national (J.O 22/12/1988)

Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection (J.O du 18/12/2007)

Arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et les modalités de leur protection (J.O du 06/05/2007)

Arrêté ministériel du 21 juillet 1983 relatif à la protection des écrevisses autochtones (J.O 19/08/1983) modifié par l'arrêté du 18/01/2000 (J.O 28/01/2000)

#### **Introduction d'espèces exotiques :**

##### **Code de l'environnement, L.411-3**

#### **Non-circulation motorisée dans les espaces naturels :**

*Code de l'environnement, L.362-1*

*Loi 91-2 du 3 janvier 1991 dite Loi « 4x4 » : Interdiction des véhicules à moteurs dans les espaces naturels : « la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouverts à la circulation de véhicules à moteur »*

#### **Déchets :**

Ne pas déposer de déchets ou matériaux de quelque nature que ce soit sur les milieux terrestres ou aquatiques.

*Code de l'environnement*

*- L.541-1 et suivants*

*- L. 216-6 (déchets et cours d'eau)*

#### **Chasse :**

*Code de l'environnement, L.424-2*

*Schéma départemental de gestion cynégétique de l'Aude : Agrainage interdit. Autorisations sur dérogation pour l'agrainage de dissuasion.)*

### **Produits phytosanitaires et fertilisation :**

*Règlement sanitaire départemental*

*Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural*

*J.O. du 8 octobre 2004, Dispositions relatives à l'utilisation du glyphosate*

*Arrêté du 13 mars 2006, Mélanges de produits phytosanitaires*

*Décret N°2002-540, Stockage et élimination des déchets liés aux produits phytosanitaires*

*Arrêté du 28 novembre 2003, Utilisation d'insecticides et acaricides en présence d'abeilles*

### **Réglementation spécifique liée à certains milieux naturels**

En plus de la réglementation d'ordre général, il est nécessaire sur certains milieux naturels de respecter la réglementation spécifique dont voici quelques exemples :

#### **Concernant les cours d'eau et les milieux humides :**

*Loi sur l'eau du 22 avril 2006 (et décret d'application 2006-880 du 17 juillet 2006) : Préservation de la ressource en eau, curage, entretien du cours d'eau, drainage des zones humides*

Lors de la création ou la restauration d'ouvrages de franchissement de cours d'eau, ceux-ci doivent permettre la libre circulation des espèces aquatiques.

#### **Concernant les milieux forestiers :**

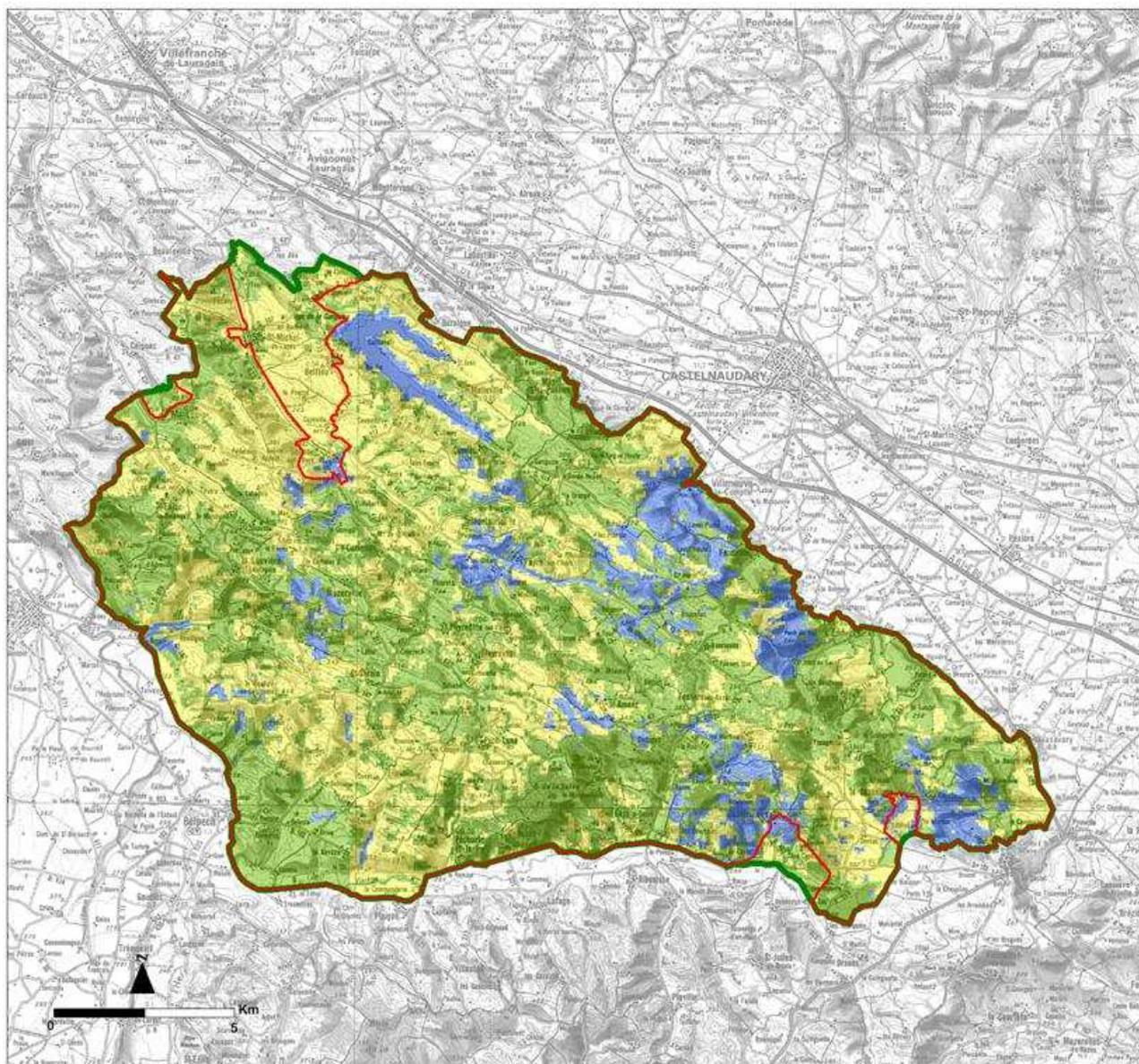
*Code forestier*

*Code de l'environnement : débardage par les ripisylves et cours d'eau, abattage des arbres près des cours d'eau*

**- ANNEXE 4 : Calendrier et cartographie de sensibilité des espèces présentes sur le site**

Espèce	Calendrier de sensibilité	Période de plus forte sensibilité sur le site
Aigle botté		1 <sup>er</sup> avril au 15 août
Aigle royal	non nicheur, présence irrégulière	
Aigrette garzette		1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet
Alouette lulu		15 avril au 31 juillet
Bihoreau gris		1 <sup>er</sup> avril au 15 juillet
Bondrée apivore		15 mai au 15 août
Bruant ortolan		15 avril au 31 juillet
Busard cendré		1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet
Busard Saint-Martin		1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet
Circaète Jean-le-Blanc		15 mars au 31 juillet
Engoulevent d'Europe		1 <sup>er</sup> mai au 15 août
Faucon crécerellette	Regroupements postnuptiaux	
Faucon émerillon	Hivernant	
Faucon pèlerin	Non nicheur, présence irrégulière	
Grand-duc d'Europe		1 <sup>er</sup> février au 15 juin
Grande Aigrette	Hivernant	

Espèce	Calendrier de sensibilité	Période de plus forte sensibilité sur le site
Héron pourpré		1 <sup>er</sup> avril au 15 juillet
Martin-pêcheur d'Europe		15 mars au 15 août
Milan noir		15 mars au 31 juillet
Milan royal		15 mars au 31 juillet
Oedicnème criard		1 <sup>er</sup> avril au 31 juillet
Pic noir		15 avril au 15 juin
Pie-grièche écorcheur		1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet
Pipit rousseline		15 avril au 30 juin
Plongeon arctique	Hivernant	
Vautour fauve	Non nicheur, présence irrégulière	



Document d'objectifs  
 Site Natura 2000  
 "Piège et Collines du Lauragais"  
 FR9112010  
 Directive Oiseaux

## Période de sensibilité sur la ZPS "Pièges et Collines du Lauragais"

### Légende

□ ZPS Piège et Collines du Lauragais

■ Zone d'étude

### Période de sensibilité des oiseaux

■ 15 avril au 30 juin

■ 15 mars au 31 juillet

■ 1er février - 31 août



Source: DDTM11, DREAL LR, 2012  
 Fonds: IGN 1/100 000e  
 Réalisation : LPO Aude  
 - Avril 2014 -

**- ANNEXE 5 : Listes des espèces végétales et animales considérées localement comme envahissantes en Languedoc-Roussillon**

*Liste d'espèces envahissantes - espèces végétales<sup>2</sup>*

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Ambrosie à feuille d'armoise	<i>Ambrosia artemisiifolia</i>
Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i>
Buddleia ou Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>
Canne de Provence	<i>Arundo donax</i>
Faux-indigo	<i>Amorpha fruticosa</i>
Faux-vernis du Japon / Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>
Griffes de sorcière	<i>Carpobrotus acinaciformis</i> et <i>C. edulis</i>
Herbe de la Pampa	<i>Cortaderia selloana</i>
Jussies	<i>Ludwigia peploides</i> et <i>L. grandiflora</i>
Lippia	<i>Lippia canescens</i> = <i>Phyla filiformis</i>
Mimosa d'hiver	<i>Acacia dealbata</i>
Morelle jaune	<i>Solanum elaeagnifolium</i>
Olivier de Bohême	<i>Elaeagnus angustifolia</i>
Oponces ou Figueurs de Barbarie	<i>Opuntia spp.</i>
Renouée du Japon et Renouée de Sakhaline	<i>Reynoutria japonica</i> et <i>R. sachalinensis</i>
Robinier faux-acacia (sauf plantation pour bois d'œuvre en futaie)	<i>Robinia pseudo-acacia</i>
Séneçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>
Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i>

<sup>2</sup> Liste établie par l'Agence Méditerranéenne de l'Environnement. Il s'agit ici des espèces « les plus envahissantes », une liste plus complète faisant part de 51 espèces envahissantes (Conservatoire Botanique National de Porquerolles).

Liste d'espèces considérées comme envahissantes - espèces animale<sup>3</sup>

<b>Nom français</b>	<b>Nom latin</b>
Vison d'Amérique	<i>Mustela lutreola</i>
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>
Rat noir	<i>Rattus rattus</i>
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>
Grenouille rieuse	<i>Rana ridibunda</i>
Carassin doré	<i>Carassius auratus</i>
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>
Gambusie	<i>Gambusia holbrooki (G. affinis)</i>
Poisson-chat	<i>Ameiurus melas</i>
Silure glane	<i>Silurus glanis</i>
Tortue de Floride	<i>Trachemys scripta</i>
Ecrevisse rouge de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>
Ecrevisse signal ou de Californie	<i>Pacifastatus leniusculus</i>
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>

<sup>3</sup> Liste provisoire établie par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon. Observatoire Régional de la Biodiversité.

**- ANNEXE 6 : Liste des essences locales recommandées lors de plantations**

Les exemples donnés ici le sont à titre d'information, et sont à adapter en fonction du milieu, du sol, de l'exposition ou de l'altitude. Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive.

L'emploi des espèces naturellement implantées aux alentours est souvent la meilleure option (sauf espèces envahissantes). Il est souhaitable d'éviter les plantations monospécifiques.

Pour les boisements en bord de cours d'eau (ripisylves) ou les boisements forestiers classiques, se référer au "Guide des stations forestières du Razès, de la Piège et la Malepère" (2013) disponible gratuitement auprès du CRPF Languedoc- Roussillon :

- CRPF du Languedoc Roussillon - 378 rue de la Galéra - Parc Euromédecine I  
BP 4228 - 34097 Montpellier Cedex 5 Tél : 04 67 41 68 10 - Courriel : languedocroussillon@crpf.fr
- CRPF Aude - Chambre d'Agriculture ZA de SAUTES à TREBES  
11878 Carcassonne cedex 9 Tél : 04 68 47 64 25 Courriel : aude@crpf.fr

<b>Concernant la <u>ripisylve</u>, il est préférable d'utiliser <sup>4</sup> :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Saules (<i>Salix sp.</i>)</li> <li>- Frêne oxyphylle (<i>Fraxinus angustifolia</i>)</li> <li>- Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>)</li> <li>- Aulne (<i>Alnus glutinosa</i>)</li> <li>- Peuplier blanc (<i>Populus alba</i>)</li> <li>- Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)</li> <li>- Erable de Montpellier (<i>Acer monspessulanum</i>)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)</li> <li>- Orme (<i>Ulmus minor</i>)</li> <li>- Noyer commun (<i>Juglans regia</i>)</li> <li>- Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)</li> <li>- Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)</li> <li>- Fusain d'Europe (<i>Euonymus europeus</i>)</li> <li>- Noisetier (<i>Coryllus avellana</i>)</li> <li>- Argousier (<i>Hippophae rhamnoides</i>)</li> </ul>
<b>Concernant les <u>haies</u> ou <u>alignements d'arbres</u> en général, il est préférable d'utiliser :</b>	
<p>ARBRES DE MOYEN JET ET DE HAUT JET</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)</li> <li>- Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)</li> <li>- Chêne vert (<i>Quercus ilex</i>)</li> <li>- Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)</li> <li>- Erable de Montpellier (<i>Acer monspessulanum</i>)</li> <li>- Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>) en stations fraîches</li> <li>- Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) en stations fraîches</li> <li>- Merisier (<i>Prunus avium</i>)</li> <li>- Orme (<i>Ulmus minor</i>)</li> <li>- Erable à feuilles d'obier (<i>Acer opalus</i>)</li> </ul> <p>GRANDS ARBUSTES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aubépine monogyne (<i>Crataegus monogyna</i>)</li> <li>- Alavert / Filaire (<i>Phillyrea latifolia</i>)</li> <li>- Cerisier St Lucie (<i>Prunus mahaleb</i>)</li> <li>- Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)</li> <li>- Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)</li> <li>- Fusain d'Europe (<i>Euonymus europeus</i>)</li> <li>- Noisetier (<i>Coryllus avellana</i>)</li> <li>- Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)</li> <li>- Poirier à feuilles d'amandier (<i>Pyrus amygdaliformis</i>)</li> <li>- Poirier sauvage (<i>Pyrus pyrastrer</i>)</li> <li>- Sorbier domestique (<i>Sorbus domestica</i>)</li> <li>- Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)</li> </ul>	<p>PETITS ARBUSTES</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aubépine épineuse (<i>Crataegus laevigata</i>)</li> <li>- Amélanchier (<i>Amelanchier ovalis</i>)</li> <li>- Baguenaudier (<i>Colutea arborescens</i>)</li> <li>- Buis (<i>Buxus sempervirens</i>)</li> <li>- Buisson noir, Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)</li> <li>- Cotonéaster tomenteux (<i>Cotoneaster tomentosus</i>)</li> <li>- Cotonéaster à feuilles entières (<i>Cotoneaster integerrimus</i>)</li> <li>- Faux-Baguenaudier (<i>Hippocrepis emerus</i>)</li> <li>- Fustet (<i>Cotinus coggygria</i>)</li> <li>- Nerprun alaterne (<i>Rhamnus alaternus</i>)</li> <li>- Nerprun purgatif (<i>Rhamnus cathartica</i>)</li> <li>- Pistachier térébinthe (<i>Pistacia terebinthus</i>)</li> <li>- Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)</li> <li>- Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)</li> </ul>

<sup>4</sup> Liste établie à dire d'expert et à partir de données du Cemagref.